DÉPARTEMENT MOSELLE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE:

Communes de moins de 1 000 habitants

ALTRIPPE Élection du maire et des adjoints CMJ

FORBACH

Effectif légal du conseil municipal

9 + 2 suppléants

Nombre de conseillers en exercice 9 + 2 suppléants

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ)

JM Nathan BRAYER David KLEIN Baptiste EIN Nicolas SCHALL Mathilde SCHMITT Cathy			/ 12 0201120 (01110)
à dix-sept			
Etaient convoqués les conseillers municipaux jeunes (CMJ) de la commune de ALTRIPPE Étaient convoqués les conseillers municipaux jeunes suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) : JRIERES Marie BLANRUE Tess (suppléante) BLUM Etena KLEIN Baptiste SCHAITT Cathy TOUSCH Lauryne (suppléante) Absents ¹ : BLANRUE Tess (excusée) Absents ¹ : BLANRUE Tess (excusée) Absents ¹ : BLANRUE Tess (excusée) La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mile BLUM Elena Até désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). 2. Élection du maire 2.1. Présidence de l'assemblée Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³ . Il a ensulte invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-7 du CGCT, le maire est étu au scrutin servei et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorite absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré étu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Miles BLUM Elena, SCHALL Mathilde	L'an deux mille vingt et	un, le douze	du mois de juin
Étaient convoqués les conseillers municipaux jeunes suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) : URIERES Marie BLANRUE Tess (suppléante) BLUM Elena BRAYER David KLEIN Baptiste SCHMITT Cathy TOUSCH Lauryne (suppléante) Absents ¹ : BLANRUE Tess (excusée) Absents ¹ : BLANRUE Tess (excusée) La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mile BLUM Elena	à dix-septheures	zéro minutes, en application des art	icles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
BLUM Elena M Nathan BRAYER David KLEIN Baptiste SCHALL Mathilde SCHALL Mathilde Absents ¹ : BLANRUE Tess (excusée) Absents ¹ : BLANRUE Tess (excusée) La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mile BLUM Elena	territoriales (CGCT), s'est réun	i le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) de la commune de A	ALTRIPPE
IM Nathan BRAYER David KLEIN Baptiste SCHALL Mathilde SCHMITT Cathy MITT Nicolas TOUSCH Lauryne (suppléante)	Étaient convoqués les c	onseillers municipaux jeunes suivants (indiquer les nom	et prénom d'un conseiller par case) :
Absents ¹ : BLANRUE Tess (excusée)	URIERES Marie	BLANRUE Tess (suppléante)	BLUM Elena
Absents ¹ : BLANRUE Tess (excusée)	JM Nathan		
Absents ¹ : BLANRUE Tess (excusée)	EIN Nicolas	SCHALL Mathilde	SCHMITT Cathy
1. Installation des conseillers municipaux 2 La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mille BLUM Elena	HMITT Nicolas	TOUSCH Lauryne (suppléante)	
1. Installation des conseillers municipaux 2 La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mile BLUM Elena			
1. Installation des conseillers municipaux 2 La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mille BLUM Elena	1		
1. Installation des conseillers municipaux 2 La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mile BLUM Elena	Absents : BLANRUE T	ess (excusée)	
1. Installation des conseillers municipaux 2 La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mile BLUM Elena			
La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mille BLUM Elena			
La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mille BLUM Elena			
CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mille BLUM Elena	1. Installation des conseillers	municipaux ²	
CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mille BLUM Elena	La séance a été ouverte	sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, maire	(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du
Mlle BLUM Elena			
(art. L. 2121-15 du CGCT). 2. Élection du maire 2.1. Présidence de l'assemblée Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³ . Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Miles BLUM Elena, SCHALL Mathilde			
2.1. Présidence de l'assemblée Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³ . Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Miles BLUM Elena, SCHALL Mathilde		a ete ut	esigne(e) en quante de secretaire par le conseil municipal
2.1. Présidence de l'assemblée Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³ . Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, SCHALL Mathilde	(art. L. 2121-15 du CGCT).		
Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³ . Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, SCHALL Mathilde	2. Élection du maire		
nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³ . Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Miles BLUM Elena, SCHALL Mathilde	2.1. Présidence de l'asser	<u>nblée</u>	
CGCT était remplie ³ . Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, SCHALL Mathilde	Le plus âgé des membre	es présents du conseil municipal a pris la présidence de	l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel
CGCT était remplie ³ . Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, SCHALL Mathilde	nominal des membres du conse	il, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constat	té que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du
CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, SCHALL Mathilde			
CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, SCHALL Mathilde			
aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, SCHALL Mathilde			
de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. 2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, SCHALL Mathilde	CGCT, le maire est élu au scr	utin secret et à la majorité absolue parmi les membres	s du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin,
2.2. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, SCHALL Mathilde	aucun candidat n'a obtenu la m	ajorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scr	rutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, SCHALL Mathilde	de suffrages, le plus âgé est dé	claré élu.	
2.3. Définition de la procédure de vote	2.2. Constitution du burea	u <u>u</u>	
2.3. Définition de la procédure de vote	Le conseil municipal a d	ésigné deux assesseurs au moins : Mlles BLUM Elena, S	SCHALL Mathilde

Le groupe A des plus jeunes comptant 4 conseillers au lieu de 3 (en raison d'une égalité de voix entre les 2 candidats élus en 3ème position), ainsi que 2 suppléants et le groupe C des plus âgés ne disposant que de 2 conseillers, seul le groupe B dispose des 3 conseillers comme le stipule le règlement intérieur du CMJ.

Préciser s'ils sont excusés.

Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

L'aménagement de vote proposé consisterait à faire voter les conseillers et suppléants du groupe A par binômes ramenant ainsi ce groupe aux 3 voix exigées par ce règlement intérieur.

Les groupes A, B et C disposeraient ainsi respectivement de 3, 3 et 2, soit un total de 8 voix pour les votes à réaliser durant la séance.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des conseillers présents.

2.4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8 (huit)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0 (zéro)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$	8 (huit)
f. Majorité absolue 4	5 (cing)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BLUM Elena	1	un
BLUM Nathan	1	un
BRAYER David	1	un
KLEIN Nicolas	1	un
SCHALL Mathilde	1	un
SCHMITT Nicolas	3	trois

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour

2.6. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8 (huit)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0 (zéro)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	8 (huit)
f. Majorité absolue 6	5 (cinq)

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BLUM Elena	1	un
BLUM Nathan	1	un
BRAYER David	1	un
KLEIN Nicolas	1	un
SCHALL Mathilde	1	un
SCHMITT Nicolas	3	trois

SCHMITT Nicolas	a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e
-----------------	---

3. Élection des adjoints

application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application du règlement du CMJ (article 11), la commune doit disposer de deux adjoints jeunes. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8 (huit)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0 (zéro)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	8 (huit)
f Majorité absolue 7	5 (cina)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BLUM Elena	3	trois
BLUM Nathan	1	un
BRAYER David	2	deux
KLEIN Nicolas	1	un
SCHALL Mathilde	1	un

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 8

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8 (huit)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0 (zéro)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$	8 (huit)
f. Majorité absolue ⁹	5 (cinq)

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

8 No para de la constant de la cons

Ne pas remplir les 3.1.2 si l'élection a été acquise au premier tour.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BLUM Elena	3	trois
BLUM Nathan	1	un
BRAYER David	2	deux
KLEIN Nicolas	1	un
SCHALL Mathilde	1	un

3.1.3. Proclamation de l'élection du premier adjoint

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Rappel de l'article 11 du règlement intérieur

A ce stade de l'élection, il a été rappelé aux Conseillers Municipaux Jeunes que conformément à l'article 11 du règlement intérieur qui précise que si le Maire et le premier adjoint étaient issus du même groupe d'âge, le deuxième adjoint devrait obligatoirement être choisi dans un autre groupe.

3.2.2. Aménagement du vote

Les 4 conseillers élus du groupe A étant tous candidats au poste de 2ème adjoint, il a été décidé, après discussion entre les participants de permettre le vote à tous les conseillers présents, soit un total de 10 voix, avec respectivement 5, 3 et 2 voix pour les groupes A, B et C.

3.2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10 (dix)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0 (zéro)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1 (un)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	9 (neuf)
f. Majorité absolue 10	5 (cing)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLUM Nathan	4	quatre
KLEIN Baptiste	1	un
KLEIN Nicolas	2	deux
SCHALL Mathilde	2	deux

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour

3.2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin 11

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	. 10 (dix)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0 (zéro)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	. 1 (un)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	. 9 (neuf)
f. Majorité absolue ¹²	. 5 (cinq)

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ne pas remplir les 3.1.2 si l'élection a été acquise au premier tour.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLUM Nathan	3	trois
KLEIN Baptiste	2	deux
KLEIN Nicolas	2	deux
SCHALL Mathilde	2	deux

3.2.5. Proclamation de l'élection du second adjoint		
M. BLUM Nathan	a été proclamé(e) second adjoint et immédiatement installé(e).	
4. Observations et réclamations ¹³		

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 juin 2021, à 18 heures 30 minutes, en double exemplaire 14 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le maire CMJ, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec